

c.—Voir à ce que le nombre voulu de voitures soit au complet.

15.—Le sort de l'élection dépend en grande partie des arrangements que l'on fera pour bien diriger les affaires le jour de la votation, afin que rien ne reste en arrière.

CHAPITRE II

PENDANT LA VOTATION

16.—Il n'y a pas de position plus importante et conséquemment plus honorable, le jour de la votation, que celle de représentant du candidat; c'est de sa fidélité et de sa vigilance que peut dépendre le résultat de l'élection.

Un véritable partisan ne doit accepter la position de représentant que s'il est prêt à faire son devoir et tout son devoir. La devise doit être "VIGILANCE".

17.—Les représentants sont de deux catégories: les représentants dans le poll, et les représentants en dehors du poll; ils doivent être choisis, dès les premiers jours de la campagne, afin qu'ils soient en contact tout le temps avec les travailleurs et qu'ils fassent la connaissance personnelle de tous les voteurs qui doivent voter dans leur poll.

18.—Les représentants dans le poll et en dehors du poll doivent se rendre à 8.30 du matin.

EN DEHORS DU POLL

19.—Les représentants en dehors du poll doivent rester à leur poste, quelles que soient les difficultés de la situation. Qu'ils se rappellent que lorsqu'ils passent leurs livres, et, pour ainsi dire leurs fonctions à un petit garçon pour s'en aller ailleurs, c'est alors que les adversaires en profitent pour frustrer la loi. Ils doivent être munis d'une liste chéquée comme leurs collègues installés dans le poll et de bloc-notes pour faire leur rapport au comité.

20.—Les représentants doivent être des hommes de premier ordre et bien résolus à faire leur devoir, quelque temps qu'il fasse. Leurs fonctions consistent à rayer le nom de chaque électeur qui a voté, à tenir le comité central au courant de la votation, en lui indiquant ceux de nos amis qui n'ont pas encore voté, et l'informant de tout ce qui se passe autour du poll; ils doivent donner à nos voteurs tous les renseignements possibles et empêcher les adversaires d'intervenir auprès d'eux. Inutile de dire qu'à l'exemple des agents dans les polls, les agents en dehors du poll doivent se priver de faire usage de toute boisson alcoolique.